



Pièce S 12

Projet de décret d'association entre l'École polytechnique et ENSTA Paris Tech

I – Historique

En octobre 2013, le Ministère de la défense a initié l'étude d'un rapprochement institutionnel entre l'École polytechnique et l'ENSTA ParisTech. L'étude a fortement impliqué les deux établissements qui se sont organisés en structures de conduite de projet : un comité de pilotage rassemblant les présidents et les directeurs généraux des deux établissements ainsi qu'un comité directeur adjoignant des représentants du Ministère de la défense au comité de pilotage précédent. Elle a également donné lieu à une large concertation au sein des deux écoles.

Cette démarche a conduit à une demande d'association de l'ENSTA ParisTech à l'École polytechnique dans le cadre des dispositions de l'article L. 718-16 du code de l'éducation qui permet l'association d'un établissement d'enseignement supérieur à un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP). L'enjeu de cette association est d'inscrire dans une structuration pérenne les coopérations stratégiques que permettent la complémentarité et la proximité des deux écoles.

L'association d'un établissement à un EPSCP conduit à l'établissement d'une convention entre les entités associées définissant les conditions de l'association et est entérinée par un décret pris après avis du CNESER, qui précise les compétences mises en commun par les deux établissements.

Bien évidemment, l'association ne pourra être effective qu'après que l'École polytechnique aura été transformée en EPSCP. Le texte du décret EPSCP a été transmis au Conseil d'Etat.

La convention d'association entre l'ENSTA ParisTech et l'École polytechnique a été soumise au conseil d'administration de l'École dans sa séance du 2 avril dernier. Elle précise notamment les actions conduites par les partenaires, et les modalités de pilotage de l'association.

Le projet de décret soumis au vote du conseil d'administration précise, conformément aux dispositions du code de l'éducation, les compétences mises en commun par les deux établissements ; le projet de décret est joint à la présente fiche(pièce S 22-2)

Il s'agit en l'espèce de :

1. La mise en place de parcours coordonnés de formation pour les cursus d'ingénieur des deux écoles, d'un socle commun de formation initiale, de formations diplômantes communes ;
2. Le pilotage et le développement de laboratoires communs ainsi que d'une plateforme mutualisée de valorisation de la recherche ;
3. La promotion à l'international des formations des deux écoles et le développement de cursus internationaux conjoints, l'élaboration d'outils spécifiques d'accueil et d'accompagnement des étudiants étrangers ;
4. L'environnement numérique de travail et la mutualisation de ressources numériques ;
5. La mutualisation d'outils ou d'infrastructures sur le site.

II – Proposition de délibération

Il est proposé au conseil d'administration la délibération suivante :

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver le projet de décret d'association de l'ENSTA ParisTech à l'École polytechnique en ce qu'il définit les compétences mises en commun par les deux établissements.